

Directives du comité central

concernant les contributions aux participant-e-s aux cours de formation syndicale de Garanto

1. Généralités

- Le comité central décide définitivement, dans les limites des présentes directives, des offres de cours syndicaux de Garanto et des cours Movendo de l'USS.
- Le/la participant/e doit faire partie du syndicat.
- La caisse centrale prend en charge les frais suivants: frais de cours, frais de séjour et d'hébergement.
- Les frais de voyage pour les cours de Garanto sont pris en charge par la section. Pour les cours Movendo, les frais sont à la charge du/de la participant/e.
- Le/la participant/e se charge des demandes de congé nécessaires.
- Les offres et contributions éventuelles de la Confédération seront prises en compte.

2. Cours Garanto

- La caisse centrale prend en charge les frais de repas et d'hébergement.
- Les frais de voyage sont pris en charge par les sections.
- En cas d'absence, les frais de repas et d'hébergement sont facturés. Exception: certificat médical.
- Les frais du cours doivent être remboursés si la participante ou le participant démissionne du syndicat **moins de 2 ans** après avoir suivi le cours ou qu'elle/il passe dans une autre association non affiliée à l'Union syndicale suisse.

3. Cours Movendo

- Garanto assume **les coûts d'une session de formation continue par année et par membre selon l'annonce de Movendo**.
- On peut au besoin déroger à ce principe.
- Les cours d'informatique et autres figurant au programme de l'administration sont retirés de notre offre.

4. Cours Movendo : processus d'inscription

- Les intéressés s'annoncent directement auprès de Movendo via internet à l'adresse <http://www.movendo.ch> (login).
- Movendo fait suivre la demande munie d'une proposition de remboursement des frais au secrétariat central de Garanto. Le secrétariat central décide ensuite – si nécessaire d'entente avec la section – au sujet de la garantie de prise en charge des frais.

5. Participation aux frais des cours Movendo

- La caisse centrale prend en charge les frais suivants : frais du cours, de repas et d'hébergement.
- Les frais de voyage pour les cours Movendo sont à la charge du/de la participant/e.
- Les cours présentant un intérêt pour Garanto sont pris en charge par le syndicat Garanto.
- Les frais du cours doivent être remboursés si la participante ou le participant démissionne du syndicat moins de 4 ans après avoir suivi le cours ou qu'elle/il passe dans une autre association non affiliée à la Communauté de négociation du personnel de la Confédération (CNPC) ou à l'Union syndicale suisse (USS).

6. Entrée en vigueur

Les lignes directrices révisées sont entrées en vigueur le 1.1.2020.